

Programme de soutien à la
MISSION DES
ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX

CADRE NORMATIF
AOÛT 2018

COORDINATION ET RÉDACTION

Cette publication a été réalisée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le centre d'information du MDDELCC.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@mdelcc.gouv.qc.ca

Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Visitez notre site Web : www.mdelcc.gouv.qc.ca.

RÉFÉRENCE À CITER

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Cadre normatif du Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux*, 2018, 13 pages [En ligne].

[www.mdelcc.gouv.qc.ca/programmes/psmoe/cadre-normatif.pdf]

(Consulté le jour/mois/année)

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-82107-6

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2018

Programme de soutien à la
**MISSION DES
ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
1. CONTEXTE	5
2. OBJECTIF DU PROGRAMME	5
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
4. DURÉE DU PROGRAMME.....	6
5. ORGANISMES ADMISSIBLES	7
6. ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT.....	7
7. AIDE FINANCIÈRE.....	8
7.1 Dépenses admissibles.....	8
7.2 Dépenses non admissibles	8
8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES	9
9. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2.....	11

AVANT-PROPOS

Les organismes environnementaux sont des partenaires importants pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), notamment en ce qui a trait à la participation à diverses actions, en conformité avec les domaines d'activité du Ministère.

Le MDDELCC présente le programme de soutien à la mission des organismes environnementaux. Grâce à cet apport financier, le MDDELCC entend soutenir et consolider financièrement les organismes environnementaux offrant des services en éducation, en sensibilisation ou en formation qui contribuent aux efforts du MDDELCC dans la réalisation de sa mission.

Ce programme répond aux obligations de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire et permet une plus grande accessibilité à ce type de financement pour les organismes environnementaux.

1. CONTEXTE

Le Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux (PSMOE) remplace le Programme de soutien à la mission des organismes nationaux (PSM-N), qui a contribué pendant huit ans au financement d'organismes environnementaux d'envergure nationale.

Le PSMOE vise à reconnaître la contribution des organismes environnementaux à la réalisation de la mission du MDDELCC, relativement aux volets suivants :

- L'éducation et la sensibilisation à l'égard des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques;
- La promotion des comportements individuels et d'entreprise permettant de réduire les impacts négatifs sur l'environnement;
- La formation des citoyens et des entreprises afin qu'ils deviennent à leur tour des acteurs de changement dans leur milieu;
- Une veille actualisée sur les enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques et sa diffusion aux acteurs concernés.

L'adhésion aux principes de développement durable, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques passent, notamment, par des modifications de comportements et par de meilleures pratiques citoyennes. Le MDDELCC a besoin, dans ce contexte, du soutien des groupes environnementaux afin que des actions en éducation, en sensibilisation, en formation et en promotion atteignent le plus de gens possible.

Le programme vise à appuyer le développement d'organismes environnementaux de petite taille dont la mission est fortement axée sur l'éducation et la sensibilisation à l'égard des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques. Ces organismes répondent à un besoin de la population et viennent consolider les efforts du Ministère tout en offrant des services adaptés aux besoins particuliers des clientèles.

Or, le financement des activités de ces organismes s'avère parfois difficile à obtenir dans le cadre de programmes de financement par projet. Le présent programme permet donc de contribuer à la stabilité financière de tels organismes par un financement réservé au soutien de leur mission.

2. OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme est :

- De renforcer et d'appuyer l'action des organismes environnementaux ayant pour mission l'éducation, la sensibilisation, la formation ou la promotion des comportements et mesures favorisant le développement durable, la protection des ressources en eau ou la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

Le tableau de l'annexe 1 permet de lier l'objectif du programme aux réalisations et aux effets attendus.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Organismes environnementaux

- Réaliser des projets et des activités d'éducation relatifs à des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques.
- Réaliser et soutenir la réalisation d'activités de formation ou de sensibilisation relatives à des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques.
- Favoriser la participation des citoyens et des entreprises par l'information, la sensibilisation ou l'éducation.
- Effectuer une veille stratégique sur des enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques et diffuser l'information aux acteurs concernés.
- Faciliter la cohésion et la cohérence des actions environnementales sur le territoire par la diffusion d'information ou la formation des intervenants.
- Consigner annuellement dans un tableau de bord les réalisations de l'organisme en lien avec les objectifs établis dans le programme.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

- Verser la subvention selon les conditions d'octroi de l'aide financière établies dans le présent cadre normatif et dans la convention d'aide financière.
- Administrer et faire le suivi des ententes de partenariat avec les organismes admissibles.
- Consigner dans un tableau de bord un suivi annuel de l'évolution des indicateurs.

4. DURÉE DU PROGRAMME

Le présent cadre normatif entre en vigueur au moment de son autorisation par la ministre et prend fin au plus tard le 31 mars 2023.



5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles les organismes répondant aux conditions suivantes :

1. Répondre aux critères d'un organisme communautaire au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire¹, soit :
 - A. Être un organisme sans but lucratif;
 - B. Être enraciné dans la communauté;
 - C. Entretenir une vie associative et communautaire;
 - D. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
2. Être un organisme dont le mandat premier et prioritaire, tel qu'inscrit dans sa charte, porte sur l'action environnementale dans une perspective de développement durable;
3. Avoir, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, une existence légale depuis au moins trois ans et exercer des activités de façon régulière pour ses membres ou la population depuis la même période de temps;
4. Réaliser la majeure partie de ses activités au Québec;
5. Ne pas être une fondation ayant pour seule mission de recueillir et de redistribuer des fonds à d'autres organismes;
6. Avoir déclaré des revenus inférieurs à 250 000 \$ dans les derniers états financiers vérifiés ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen.

N. B. : Ces renseignements devront être inclus dans la présentation de votre demande de financement, comme on le précise à la section 9.

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
2. Être un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir dûment été mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère ou un autre organisme subventionnaire.

6. ÉVALUATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

L'admissibilité de l'organisme sera analysée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du MDDELCC.

Un comité de sélection aura pour tâche d'évaluer les demandes des organismes environnementaux et de recommander à la ministre les candidatures à retenir aux fins de subvention. Cette évaluation sera adéquatement documentée et utilisera une grille comprenant des critères précis pour prioriser et sélectionner les organismes.

¹ www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp

Les demandes des organismes seront évaluées au mérite, sur la base des derniers rapports d'activités et plan d'action en fonction des critères suivants :

- Réalisations antérieures de l'organisme en lien avec les objectifs du programme;
- Pertinence des programmes ou des projets prévus dans le plan d'action en lien avec la mission du MDDELCC;
- Crédibilité des partenaires;
- Résultats attendus.

7. AIDE FINANCIÈRE

Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, le Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux est doté d'un budget annuel total de 500 000 \$. L'aide financière disponible pour le soutien à la mission des organismes sera partagée entre les organismes reconnus, jusqu'à un montant annuel ne pouvant excéder 100 000 \$. Le montant accordé à chacun des organismes sera tributaire du nombre d'organismes retenus aux fins de subvention.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les organismes devront signer une convention d'aide financière avec le MDDELCC. Le financement versé servira aux dépenses de fonctionnement des organismes.

De plus, le cumul des aides financières publiques ne peut pas dépasser 100 % des dépenses admissibles au programme. Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A-2.1).

Le versement de l'aide financière se fera en fonction des disponibilités financières.

7.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses habituelles de fonctionnement :

- Les salaires, les avantages sociaux, les honoraires, et les contrats et les frais liés à la formation;
- La location de locaux ou d'équipement, les frais de déplacement et de séjour, les frais de matériel et de fourniture;
- L'achat d'ordinateurs ou de tout autre équipement informatique;
- L'utilisation d'un site Internet;
- La publication d'une revue ou d'un bulletin ainsi que les activités régulières de communication de l'organisme.

7.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les dépenses d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil, ainsi que les dépenses liées à la réalisation de projets particuliers, subventionnés ou non.

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Une convention d'aide financière sera signée conjointement par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le représentant officiel de l'organisme qui aura obtenu du soutien financier pour sa mission.

Le versement de l'aide financière se fera annuellement selon les conditions prévues dans la convention.

Les indicateurs présentés dans le plan de suivi de l'annexe 2 permettront au MDDELCC de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le programme. L'information recueillie permettra d'illustrer les réalisations des organismes au fil du temps et de mieux apprécier les résultats qui en découlent.

Afin de maintenir leur admissibilité au programme, les organismes devront répondre aux critères de reconnaissance des organismes communautaires inscrits dans la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Toute modification aux documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes) ainsi qu'aux règlements généraux doit être soumise au Ministère.

Annuellement, les organismes sélectionnés devront transmettre les documents exigés suivants pour la reddition de comptes :

Reddition de comptes

Catégorie	Documents
Documents administratifs et réglementaires	• Les documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes), seulement s'ils ont été modifiés. • Les règlements généraux de l'organisme, seulement s'ils ont été modifiés. • Un document présentant les coûts d'adhésion des membres cotisants de l'organisme. • L'adresse du siège de l'organisme, ainsi que les noms et adresses des membres du conseil d'administration et de la personne mandatée pour représenter l'organisme.
Documents de planification	• Un plan d'action de l'année, approuvé par l'assemblée générale ou tout autre autorité habilitée. • Les prévisions budgétaires pour l'année à venir, approuvées par l'assemblée générale.
Autres	• Le rapport d'activités de l'année précédente, approuvé par l'assemblée générale, qui rend compte de l'atteinte du plan d'action. • Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle. • Les états financiers vérifiés ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen. • La fiche de reddition de comptes remplie.

Les documents demandés ci-dessus devront être acheminés au Ministère, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Un bilan faisant état des résultats du programme sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, selon une forme et des modalités à convenir avec ce dernier, au plus tard le 31 décembre 2022.

9. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le MDDELCC procédera à un appel de candidatures public sur son site Web. Les demandes de financement devront inclure les documents suivants :

- Le formulaire de demande rempli;
- Les documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes);
- Les règlements généraux de l'organisme;
- Un document présentant les coûts d'adhésion des membres cotisants de l'organisme;
- L'adresse du siège de l'organisme, ainsi que les noms et adresses des membres du conseil d'administration et de la personne mandatée pour représenter l'organisme;
- Le dernier rapport annuel de l'organisme, y compris les derniers états financiers vérifiés ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen;
- Le dernier plan d'action annuel de l'organisme;
- Au moins trois lettres de soutien de partenaires non gouvernementaux décrivant leur engagement envers l'organisme.

Les documents demandés ci-dessus devront être acheminés au Ministère, au plus tard le 30 septembre 2018.

ANNEXE 1

Modèle logique – Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux

Intrants	Activités de production	Extrants	Effets directs	Effets intermédiaires
Cadre normatif	Activités de gestion du programme (versement de la subvention, coordination, suivi, reddition de comptes et évaluation)	Subventions pour le soutien à la mission des organismes environnementaux	Contribution à la réalisation d'activités d'éducation, de sensibilisation, de promotion ou de formation	Sensibilisation de la population et des acteurs locaux et régionaux Prise en compte d'enjeux environnementaux de développement durable, de protection des ressources en eau ou de lutte contre les changements climatiques dans les actions locales et régionales
Crédits du Ministère				

ANNEXE 2

Plan de suivi – Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux

Objectif	Indicateurs	Sources de données	Fréquence de la collecte	Responsable de la collecte
Renforcer et appuyer l'action des organismes environnementaux ayant pour mission l'éducation, la sensibilisation, la formation ou la promotion des comportements et mesures favorisant le développement durable, la protection des ressources en eau ou la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements	Nombre d'activités liées à la mission du Ministère par région administrative et par catégorie : • Activités d'éducation • Activités de sensibilisation • Activités de formation • Activités de veille	Fiches de reddition de comptes et rapport d'activités	Annuelle	MDDELCC
	Nombre de citoyens rejoints par les activités liées à la mission du Ministère			



*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec

